

2024 - 79 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Culture et Patrimoine
Référence : MD

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - RESIDENCES THEATRE BORIS-VIAN

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absents excusés : Patrice BOLO, Guy BERNARD-DAGA, Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la compagnie Nina La Gaine, dirigée par Stéphanie Zanlorenzi, pour la création du spectacle. La compagnie Nina La Gaine a été accueillie à trois reprises par la ville de Couëron en 2021, 2022 et 2023 pour la diffusion de leurs spectacles et pour des résidences de

création. Pour le spectacle « MOTU[U] », la compagnie Nina La Gaine, mettra en scène le récit fabuleux ("qui tient de la fable, de l'imaginaire") tout autant qu'autofiction. Ce spectacle embarquera le public dans un voyage humaniste rythmé par des escales thématiques fortes telles la terre, le corps, le choix, l'émancipation, la colonisation...

Le théâtre Boris-Vian est mis à la disposition de la compagnie pour 2 semaines de résidence en 2024. La ville de Couëron prêchera deux représentations du spectacle qui s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de 14 ans. La création sera présentée au théâtre en novembre 2024, après un temps de répétitions prévu du 4 au 7 novembre 2024.

Deux actions culturelles sont ainsi envisagées dans le cadre de la saison 2024/2025 :

- un atelier théâtre d'objet enfant/parent, autour de la Saga Familiale,
- une intervention intitulée, « *Faites-vous faire tirer le portrait !* ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 6 000 euros TTC à la compagnie « Nina La Gaine » pour la création du spectacle *MOTU[U]*,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.